



## Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2006-10-2

Ottawa, le 5 janvier 2007

*Suite à ses Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2006-10 du 14 septembre 2006 et CRTC 2006-10-1 du 8 novembre 2006, relativement à l'audience publique qui a eu lieu le 14 novembre 2006 à 9h00, à l'administration centrale, 1, Promenade du Portage, Gatineau (Québec), le Conseil annonce ce qui suit :*

**L'ARTICLE SUIVANT EST RETIRÉ DE CET AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE ET LA DEMANDE SERA RETOURNÉE À LA REQUÉRANTE ÉTANT DONNÉ QUE CETTE DERNIÈRE EST MAINTENANT EXEMPTÉ DE RÉGLEMENTATION SUITE À LA PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC DE RADIODIFFUSION CRTC 2006-143 – ORDONNANCE D'EXEMPTION RELATIVE À CERTAINES EXPLOITATIONS DE RÉSEAUX.**

ARTICLE 15

**Rimouski (Québec)**

**No de demande 2006-0902-6**

Demande présentée par **Astral Media Radio inc.** en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'un réseau radiophonique de langue française afin de diffuser les parties de hockey de l'Océanic de Rimouski pendant les saisons 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*